

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-sept septembre à dix-huit heures trente minutes,
Le conseil municipal légalement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIQUET, maire d'ESCOVILLE.

LISTE DE PRESENCE DES ELUS

<i>NOM – PRENOM</i>	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i> à _____
ABRIOL Christophe	☐	☒	☐	☐ _____
BISSON Arnaud	☐	☒	☐	☒ Nadine Flaux
BOSCH LHONNEUR Ginette	☒	☐	☐	☐ _____
CARPENTIER Monique	☒	☐	☐	☐ _____
CLIQUET Christophe	☒	☐	☐	☐ _____
FLAUX Nadine	☒ Arrivée à 18h52	☐	☐	☐ _____
GILQUIN Stéphane	☐	☒	☐	☐ _____
GUIDO Hélène	☒	☐	☐	☐ _____
HILBÉ Franck	☒	☐	☐	☐ _____
LABRUDE Éric	☒	☐	☐	☐ _____
LEFEBURE Benoît	☐	☐	☒	☐ _____

MAIRIE D'ESCOVILLE

Registre des réunions du Conseil Municipal

MATERKOW Laetitia	☐	☒	☐	☒ Ginette Bosch Lhonneur
ROZENBAJGIER Johan	☒	☐	☐	☐ _____
ROYEAU PELTIER Aurélia	☒	☐	☐	☐ _____
SIMONIN Brigitte	☒	☐	☐	☐ _____

	18h30	18h52		
Nombre de présents * : *	9	10		
Nombre de pouvoirs :	1	2		
Nombre de votants :	10	12		

QUORUM : 8

Secrétaire de séance : Mme Brigitte SIMONIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du compte-rendu du 25 juin 2025
- 02 – CDG14 – Personnel communal – Adhésion au service Santé au travail
- 03 – Enquête publique SATO – Avis
- 04 – Budget 2025 – Remboursement déplacement compteurs suite vente ex salle des associations
- 05 – Budget – Compte à terme
- 06 – Mise en place d’une facturation des travaux d’élagage aux propriétaires de parcelles en l’absence d’élagage des arbres et haies
- 07 – Budget – Révision délibération loyers logements communaux
- 08 – Budget 2025 – Devis travaux voirie / pluvial rue des Fresnets
- 09 – Révision du règlement du cimetière
- 10 – Informations diverses
- 11 - Questions diverses

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 ne présente pas de remarques.

Le PV est arrêté et approuvé des membres présents.

Le registre est signé du Président de séance et de la secrétaire de séance.

02 – CDG14 – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL

(Délibération n°2025-17.09-01 – Préfecture 24/09/2025)

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne disposera plus au 1^{er} janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sans débat.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, par 10 voix pour (*dont 1 pouvoir*) :

- **décide** d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- **autorise** monsieur le maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
- **dit** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2026.
- **charge** monsieur le maire de procéder à la résiliation avec la société MIST

03 – ENQUETE PUBLIQUE SATO – AVIS

(Délibération n°2025-17.09-02 – Préfecture 24/09/2025)

Monsieur le maire fait suite à l'affichage de l'avis de consultation du public pour le dossier de « demande de régulation et évolution d'une plateforme de retraitement de déchets inertes et produits minéraux » par la société SATO - Touffréville. La consultation était ouverte du 21 juillet au 21 août 2025.

Registre des réunions du Conseil Municipal

Comme prévu par l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis à l'enregistrement de cette demande.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, par 10 voix pour (*dont 1 pouvoir*) :

- **donne** un avis favorable au projet présenté par la société SATO.

**04 – BUDGET 2025 – REMBOURSEMENT DEPLACEMENT COMPTEURS SUITE VENTE
EX SALLE DES ASSOCIATIONS**

(Délibération n°2025-17.09-03 – Préfecture 24/09/2025)

Monsieur le maire souhaite compléter la délibération n° 2025-19.02-04 du 19 février 2025, concernant la vente de l'ancienne salle des associations. Il convient de préciser les montants dus par l'acheteur pour le déplacement des compteurs d'eau et d'électricité.

Les sommes à recouvrer correspondent aux factures suivantes :

- ENEDIS pour 1579,20 €
- SAUR pour 2416,60 €

Sans débat.

Le conseil municipal, par 10 voix pour (*dont 1 pouvoir*) :

- **confirme** la délibération du 19.02.2025, n° 2025-19.02-04 et valide les factures définitives concernant les travaux de déplacement de compteurs d'eau et d'électricité à charge de l'acquéreur de l'ancienne salle des associations au 11bis rue de Troarn de procéder au remboursement au profit de la commune.

05 – BUDGET – COMPTE A TERME

(Délibération n°2025-17.09-04 – Préfecture 24/09/2025)

Monsieur le maire rappelle le sujet suivant :

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Jusqu'à maintenant, les placements sur comptes à terme n'étaient peu ou pas rentables, car les taux étaient proches de 0. Dorénavant, les taux des comptes à terme redeviennent intéressants, pour information le taux nominal applicable en septembre 2025 pour un placement à 12 mois est de 1,94 %.

La collectivité dispose de la somme conséquente provenant de libéralités du legs reçu et remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, il serait donc intéressant de renouveler le placement de la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme.

Cette opération n'est envisageable qu'à la condition de satisfaire à l'origine des fonds et de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs ;
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cession d'actifs) ;

Registre des réunions du Conseil Municipal

- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques) ;

À la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont, de manière classique, fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement. Le taux nominal est donné par une grille générale, déclinant les taux correspondant aux maturités de 1 à 12 mois, qui est mise à jour régulièrement sur la base des informations fournies par l'Agence France Trésor.

Il est applicable pour l'année au montant du capital.

La durée effective du placement est exprimée en jours calendaires et calculée par différence entre le premier jour du placement (date d'ouverture stipulée obligatoirement sur le contrat) et le jour de l'échéance réelle ; le premier jour de placement est inclus, le jour de l'échéance est exclu.

La constante de calcul permettant de calculer les intérêts au « prorata temporis » est fixée à 360.

Le compte à terme ouvert le 13 mai 2025 arrive à terme et la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Dans ces conditions, la commune d'Escoville souhaite placer un montant de 200 000 € sur un compte à terme.

Le Maire explique qu'une délibération est nécessaire et les contrats d'ouverture des comptes à terme doivent être signés de l'ordonnateur et du comptable de la collectivité.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Sans débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'excédent de trésorerie de la commune d'Escoville,

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir un compte à terme selon les conditions suivantes :

1. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de libéralités de legs
2. Montant à placer : 200 000 €
3. Nature du produit souscrit : compte à terme
4. Nombre de comptes à ouvrir : 1 compte à terme
5. Durée maximale du placement : 4 mois
6. Date d'effet : 10 octobre 2025

Il convient de :

- **DÉCIDER** de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DÉLÉGUER** au Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite d'un montant de 200 000 € et pour une durée maximale de 4 mois, dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

Registre des réunions du Conseil Municipal

Le conseil municipal, par 10 voix pour (*dont 1 pouvoir*) :

- **DÉCIDE** de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DÉLÈGUE** au Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite d'un montant de 200 000 € et pour une durée maximale de 4 mois, dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

Arrivée de Nadine Flaux à 18h52.

06 – MISE EN PLACE D'UNE FACTURATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE AUX PROPRIETAIRES DE PARCELLES EN L'ABSENCE D'ELAGAGE DES ARBRES ET HAIES

(Délibération n°2025-17.09-05 – Préfecture 24/09/2025)

Monsieur le Maire rappelle que l'élagage des arbres en bordure de domaine communal est une obligation revenant aux propriétaires des parcelles concernées.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au maire, après une mise en demeure restée sans résultat, de procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise du domaine communal afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, en mettant à la charge du propriétaire les frais afférents aux travaux.

Nous constatons que beaucoup de propriétaires ne remplissent pas leurs obligations, malgré les communications faites sur les supports municipaux et notamment le bulletin municipal distribué à chaque administré.

Proposition : En cas de constat d'absence d'élagage ou d'abattage des branches et des racines d'arbres et de haies le long du domaine communal, un courrier de mise en demeure sera transmis au propriétaire de faire procéder aux travaux nécessaires dans un délai de 1 mois.

Passé ce délai, la commune procèdera à l'élagage d'office et facturera les frais en résultant au propriétaire, selon les forfaits suivants :

Tarifs applicables (non soumis à TVA) :

- Coupe de branches : 140 € de 0 à 10 m / 280 € jusqu'à 20m
- Taille haie : 110 € de 0 à 10 m / 220 € jusqu'à 20m

Débat : Plusieurs membres du conseil estiment que les tarifs proposés sont trop faibles étant donné que ces travaux concernant la coupe et le ramassage/évacuation des déchets.

La discussion aboutit à une proposition de tarifs suivante :

Tarifs applicables (non soumis à TVA) :

- Coupe de branches : 180 € de 0 à 10 m / 360 € jusqu'à 20m
- Taille haie : 150 € de 0 à 10 m / 300 € jusqu'à 20m

Le conseil municipal, par 12 voix pour (*dont 2 pouvoirs*) :

- **DÉCIDE** de mettre en place la facturation des travaux d'élagage en cas de manquement du propriétaire, selon les conditions ci-dessus
- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants (non soumis à TVA) : Coupe de branches : 180 € de 0 à 10 m / 360 € jusqu'à 20m - Taille haie : 150 € de 0 à 10 m / 300 € jusqu'à 20m
- **CHARGE** le maire de notifier les mises en demeure aux propriétaires concernés

07- BUDGET – REVISION DELIBERATION LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

(Délibération n°2025-17.09-06 – Préfecture 24/09/2025)

Monsieur le maire informe qu'il convient d'ajuster les loyers des logements communaux notamment afin d'intégrer les charges locatives.

Après étude de marché, proposition de loyers mensuels, révisables chaque année à date de signature du bail en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2024, hors charges.

Il convient de délibérer pour :

- FIXER les montants des loyers et des charges locatives ;
- DEMANDER une caution d'un mois de loyer, hors charges, au changement locataire ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux locations.

Sans débat.

Loyers (rappel et complément à la délibération 2025-19.03-03)

Loyers révisables au 01/04/n+1

Bien	Adresse	Commune	Loyer MENSUEL	Provisions charges locatives mensuelles (révisable selon décompte, du Syndic et facturation annuelle entretien de chaudière)	TEOM Annuelle (selon avis de taxe foncière reçu en septembre de l'année)
Maison	31 rue de Troarn	Escoville	800.00 €		136.00 €
Maison	35 rue de Troarn	Escoville	630.00€		110.00 €
Maison	37 rue de Troarn	Escoville	672.75 €		90.00 €
Maison	31 rue Pasteur	Mondeville	630.00 €		139.00 €
Maison	31bis rue Pasteur	Mondeville	582.63 €		102.00 €
Maison	70 rue Pasteur	Mondeville	760.00 €	11€	157.00 €
Maison	72 rue Pasteur	Mondeville	1300.00 €	11 €	265,00 €
Maison	72bis rue Pasteur	Mondeville	620.00 €	11 €	117.00 €
Maison	12 rue Anatole France	Mondeville	765.46 €	11 €	170.00 €
Appartement	55 rue Calmette – n°16	Mondeville	550.00€	100.94 €	162.00 €

Le conseil municipal, par 12 voix pour (dont 2 pouvoirs) :

- **FIXE** les montants des loyers et des charges locatives suivant le tableau ci-dessus ;
- **DEMANDE** une caution d'un mois de loyer, hors charges, au changement locataire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux locations.

08 – BUDGET 2025 – DEVIS TRAVAUX VOIRIE / PLUVIAL RUE DES FRESNETS

(Délibération n°2025-17.09-07 – Préfecture 24/09/2025)

Monsieur le maire expose le problème de voirie rencontrée depuis les travaux d'aménagement de la voirie rue des Fresnets en 2020. Il subsiste un mauvais écoulement des eaux pluviales au niveau du plateau situé face au n° 14 – 16. Les propriétaires des maisons se trouvent avec le sous-sol inondé à chaque forte pluie.

Un devis a été demandé afin de résoudre un problème de pluvial rue des Fresnets.

Des travaux de modification de l'aménagement par la création d'un nouveau passage surélevé s'avèrent indispensables.

Le devis s'élève à 6 991.95 € HT soit 8 390,34 € TTC. Devis proposé par la société EUROVIA qui a participé aux travaux en 2020 et qui connaît le dossier.

Débat : Franck Hilbé et Brigitte Simonin, demandent s'il est possible d'avoir une garantie de résultat suite à ces travaux pour résoudre le problème ? Franck Hilbé s'interroge sur le pourquoi de ces désagréments alors que les travaux de réfection de la voirie ont été faits en 2020 ? Monsieur le maire indique que les abats d'eaux sont de plus en plus conséquents années après années et que l'aménagement fait en 2020 ne permet plus une gestion des eaux pluviales lors de ces épisodes météorologiques. Constat également sur d'autres rues de la commune. La gestion du pluvial sera revue lors de l'étude de mise en sécurité de la RD37c.

Le fait de ce nouvel aménagement, imputé en investissement, permettra un écoulement des eaux également vers la rue des Parachutistes pour rejoindre la rue de Troarn.

Le conseil municipal, par 12 voix pour (*dont 2 pouvoirs*) :

- **VALIDE** le devis de la société EUROVIA pour un montant de 6 991.95 € HT soit 8 390,34 € TTC.

09 – REVISION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

(Délibération n°2025-17.09-08 – Préfecture 24/09/2025)

Monsieur le maire informe que le règlement du cimetière qui date de 2010, présente quelques manquements qu'il convient d'ajouter ou modifier.

Proposition du nouveau règlement, joint à l'envoi de la convocation au conseil municipal par mail.

La commission cimetière a également été destinataire de la proposition de nouveau règlement et Mme Brigitte Simonin a fait part de remarques qui ont été corrigées.

Après exposé de monsieur le maire,

Sans Débat.

Le conseil municipal, par 12 voix pour (*dont 2 pouvoirs*) :

- **VALIDE** le règlement du cimetière tel que présenté

- **CHARGE** monsieur le maire de sa diffusion

10 - INFORMATIONS DIVERSES

- Dossier succession Mme Rouelle / restaurant : le dossier passe en audience le 12 novembre prochain
- Un devis chez LOIR ILLUMINATIONS de Dives sur Mer a été signé pour la pose des décorations de Noël dans la rue de Troarn ; la location de décorations posées dans les arbres de la place du six-juin et sur le balcon de la mairie.
- Les bulles Dogs, toiletteur ambulant a cessé son activité sur Escoville au 31 août
- Point sur les impayés de loyers des logements communaux. Procédure de commandement de payer en cours avant expulsion.
- Bureau du syndicat scolaire de la région de Troarn en mairie le temps de finaliser la dissolution du syndicat
- Informations rentrée scolaire : effectif de 150 élèves à l'école Jules Verne d'Escoville.
- Information sur les recettes budgétaires
- Les travaux sur le mur à l'intérieur du cimetière donnant sur l'extension vont débiter semaine 39.
- Le zonage national dit "ABC" a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif "Robien". Il a été depuis retouché à plusieurs reprises dont la dernière en 2024.

Ce zonage effectue un classement des communes en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Par ordre décroissant de tension, les zones géographiques sont Abis, A, B1, B2 et C.

Le zonage ABC est notamment utilisé pour l'attribution des subventions pour la construction de logement social, les aides relatives à l'investissement locatif privé, l'accession sociale à la propriété, ou le logement locatif intermédiaire. Escoville est reclassée en zone B2. Ce dispositif sera appliqué pour la prochaine opération foncière prévue en 2027.

11 – QUESTIONS DIVERSES

- Mme Bosch Lhonneur Ginette informe de la création de l'association « Pour la Sauvegarde du Patrimoine d'Escoville ». Ceci dans le but de soutenir la restauration de l'Eglise d'Escoville. Les membres du bureau sont Mme Materkow Laetitia ; Mme Bosch Lhonneur Ginette ; Mme D'Hoine Anne-Marie ; Mme Havel Josseline ; M. Lhonneur Pierre ; M. Mennechez Christian.

Une réunion publique sera organisée pour présentation de l'association au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 50.

Mis en ligne le 18 novembre 2025

CLIQUET Christophe, président de séance

SIMONIN Brigitte, secrétaire de séance